

## 4.5. Récépissé déclaration site mon-enfant.fr

Numéro de déclaration  
1333377

Monsieur Frédéric MARINACCE  
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
DIRECTION DES POLITIQUES FAMILIALE ET  
SOCIALE  
32 AVENUE DE LA SIBELLE  
75685 PARIS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en août 2004,

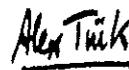
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES  
32 AVENUE DE LA SIBELLE  
75685 PARIS

A déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est :

MISE EN LIGNE SUR LE SITE MON-ENFANT.FR DES COORDONNEES DES ASSISTANTES MATERNELLES  
EN ACTIVITE FOURNIES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET  
INFANTILE OU GESTIONNAIRES DE RAM

La délivrance du présent récépissé ne vaut pas constatation de la conformité du traitement à la loi et n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités.

Paris, le 29 décembre 2008  
Par délégation de la commission



Alex TÜRK  
Président de la commission

Le Président

Monsieur Frédéric MARINACCE  
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
DIRECTION DES POLITIQUES FAMILIALE ET  
SOCIALE  
32 AVENUE DE LA SIBELLE  
75685 – PARIS

Affaire suivie par Mme LEANDRI

Paris, le 08 JAN 2009

N/Réf. : AT/YPA/SV/SN/GDP/LBA/DI085706

**DECLARATION N° 1333377****A rappeler dans toute correspondance**

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés une déclaration normale relative au traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la « mise en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr » des coordonnées des assistantes maternelles en activité, fournies par les services départementaux de protection maternelle et infantile ou gestionnaires de ram ».

Constatant que le dossier de déclaration que vous avez déposé auprès de la CNIL était formellement complet, notre Commission est tenue d'en délivrer le récépissé comme le prévoit l'article 23-I de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004.

Je prends bonne note que les assistantes maternelles concernées par le traitement sont l'ensemble des assistantes maternelles libérales en activité, soit 250 000 assistantes. J'ai également pris acte qu'elles pourront préalablement s'opposer à la diffusion sur Internet des données les concernant en adressant un coupon réponse au conseil général du département où elles exercent ou au gestionnaire du relais d'assistantes maternelles dont elles dépendent au moyen d'une lettre T.

J'observe toutefois que les données concernées par cette diffusion sont notamment l'adresse physique des assistantes maternelles qui est susceptible d'être celle de leur domicile privé. Je relève également que ces adresses physiques sont des lieux accueillant des enfants.

Dès lors, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il m'apparaît que seul le recueil du consentement préalable des personnes concernées est de nature à garantir au mieux la protection des données et la vie privée des personnes.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
8 rue Vivienne CS 30223 75083 PARIS Cedex 02 - Tél: 01 53 73 22 22 - Fax: 01 53 73 22 00 - www.cnil.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par ailleurs, notre Commission croit utile d'attirer votre attention sur les mesures qu'il conviendrait de prendre afin d'interdire l'extraction et/ou la réutilisation de la totalité ou d'une partie de la base de données qui sera mis en œuvre.

Ainsi, la base de données devrait être sécurisée de manière à éviter que l'on puisse accéder à l'ensemble des données qu'elle contient. Par exemple, les résultats des interrogations effectuées sur la base pourraient être limités à un nombre restreint de réponses. Un message d'avertissement interdisant toute exploitation commerciale des données devrait être affiché dans la rubrique « les lieux de garde » du site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Il pourra rappeler que toute utilisation des données à d'autres fins que la mise en relation entre des familles et des assistantes maternelles pourra faire l'objet de poursuites pénales.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



Alex TÜRK

P.J : 1



## 6 Traitement déclaré

Finalité du traitement : Mise en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr » des coordonnées des assistantes maternelles en activité, fournies par les services départementaux de protection maternelle et infantile ou gestionnaires de Ram  
Précisez l'objectif du traitement. Le cas échéant, complétez sur papier libre et joignez tout document utile .....

Voir note en annexe.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nom du logiciel.....

Population concernée : 250 000 assistantes maternelles environ. Année de mise en œuvre : 2009

## 7 Transferts d'informations hors de l'Union européenne

Existe-t-il des transferts d'informations hors de l'Union européenne ? OUI • NON **X**

Si vous répondez OUI, complétez l'annexe\* « Transfert d'informations hors Union Européenne »

## 8 Fonctions de l'application

1 - Réception des données par les Caf mises en ligne	+	Voir note en annexe
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		
6 -		
7 -		
8 -		
9 -		
10 -		

## 9 Échanges de données

Si vous répondez OUI à la question 1 ou 2, vous devez également compléter les annexes\* « Échanges de données » et « Sécurités » car votre traitement relève de la demande d'autorisation.

Le traitement a-t-il pour objet l'interconnexion de fichiers :

1 / dont les finalités principales sont différentes ? ..... OUI • NON **X**  
2 / dont les finalités correspondent à des intérêts publics différents ? ..... OUI • NON **X**

## 10 Sécurités et secrets

Mettez-vous en place des règles permettant de contrôler l'accès à l'application ? ..... OUI • NON **X**  
Prenez-vous des dispositions pour protéger votre réseau des intrusions extérieures ? ..... OUI **X** NON •  
Les données elles-mêmes font-elles l'objet d'une protection particulière (anonymisation, chiffrement...) ? OUI • NON **X**

\* Vous pouvez vous procurer les annexes sur le site de la CNIL, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), ou bien dans le guide « Déclarer à la CNIL »

## 11 Catégories de données

Catégories de données enregistrées		Détails des données traitées	Origine des données	Durée de conservation
X	A	Données d'identification (nom, prénoms sexe, initiales, n°s d'ordre, date et lieu de naissance...)	Les données traitées sont le nom et le prénom.	Services départementaux de protection maternelle et infantile ou gestionnaires de Ram.
•	B	NIR, N° de Sécurité Sociale ou consultation du RNIPP		Données à jour en fonction : - des fins d'activité ; - des demandes de suppression ou de diffusion
•	C	Situation familiale		
•	D	Situation militaire		
•	E	Formation – Diplômes - Distinctions		
X	F	Adresse, caractéristiques du logement	Les données traitées sont l'adresse physique, le numéro de téléphone et le cas échéant l'adresse courriel	Services départementaux de protection maternelle et infantile ou gestionnaires de Ram.
•	G	Vie professionnelle		
•	H	Situation économique et financière		
•	I	Moyens de déplacement des personnes		
•	J	Utilisation des médias et moyens de communication		
•	K	Données à caractère personnel faisant apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou les appartenances syndicales des personnes		
•	L	Données biométriques		
•	M	Santé, données génétiques, vie sexuelle		
•	N	Habitudes de vie et comportement		
•	O	Informations en rapport avec la police		
•	P	Informations relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté		

## Catégories d'informations fournies

### 12 Catégories des destinataires

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	X	.	.	.	.	X	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
3	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
5	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
6	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
7	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
8	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
9	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
10	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

### 13 Mesures prises pour informer les intéressés de leurs droits

<input type="checkbox"/>	par une mention sur le questionnaire de collecte	<input type="checkbox"/>	par affichage
<input type="checkbox"/>	par la remise d'un document	<input type="checkbox"/>	par une mention sur le site internet
<input checked="" type="checkbox"/>	par envoi de courrier	<input type="checkbox"/>	par intranet
<input type="checkbox"/>	Autres		

Si vous avez coché « Autres », précisez..... Voir note en annexe.....

.....

### 14 Moyens permettant d'exercer son droit d'accès

<input type="checkbox"/>	par un accès en ligne à leur dossier	<input checked="" type="checkbox"/>	par voie postale
<input type="checkbox"/>	par courrier électronique	<input type="checkbox"/>	sur place
<input type="checkbox"/>	Autres		

Si vous avez coché « Autres », précisez..... Voir note en annexe.....

.....

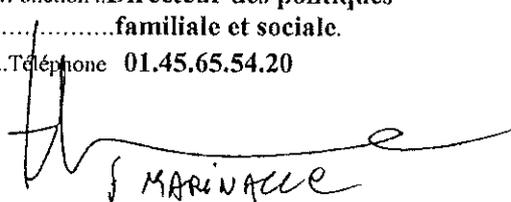
.....

Délai moyen de communication..... **1 mois**..... (Précisez 2 jours, 1 mois, 3 ans, etc.)

### 15 Signataire. Le signataire de la déclaration représente obligatoirement le déclarant

NOM et Prénom ... **Frédéric Marinacce** ..... Fonction .. **Directeur des politiques familiale et sociale.**

Adresse électronique... **frédéric.marinacce @ cnaf.fr** ..... Téléphone **01.45.65.54.20**

Date le (JJ/MM/AAAA) **31/10/08** Signature 

Le récépissé de la présente déclaration est obligatoirement expédié au signataire.  
 Si vous souhaitez qu'un double du récépissé soit adressé au « contact CNIL », cochez

Le récépissé est expédié en priorité à l'adresse électronique. A défaut, ou en cas d'échec, le récépissé est expédié à l'adresse postale du déclarant, à l'attention du signataire. Si cette option est choisie, il est également expédié au contact CNIL à l'adresse indiquée.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé à la CNIL. Elles sont destinées aux membres et services de la CNIL chargés de l'instruction du dossier ainsi qu'au public dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL, 8 rue Vivienne 75083 PARIS CEDEX 02.

## **Note en annexe à la déclaration normale du transfert des données des assistant(e)s maternel(le)s pour diffusion sur le site Internet « mon-enfant.fr »**

### **1. Traitement déclaré**

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf a souhaité poursuivre et faire évoluer l'offre institutionnelle actuellement proposée à partir du site Internet « caf.fr » ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) dans la rubrique « les lieux de garde ».

L'objectif vise à élargir l'information à l'offre d'accueil individuelle, aux accueils de loisirs et, à terme, à donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur la commune où elles résident ou sur toute autre commune de leur choix.

Les familles auront accès à une information personnalisée en matière de mode d'accueil ainsi qu'à un simulateur de coûts pour l'accueil collectif. Seront ainsi recensés les 9 000 structures d'accueil, 600 lieux d'accueil enfants-parents, 33 000 accueils de loisirs, 2 000 relais assistant(e)s maternel(le)s et 250 000 assistant(e)s maternel(le)s en activité.

La branche Famille disposera ainsi d'un outil national lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant et de loisirs. De leur côté, les familles disposeront, à partir d'un site unique, d'une information personnalisée quel que soit leur lieu de résidence ou de travail et ce, 24 heures sur 24.

Seules les informations relatives à l'offre d'accueil individuelle comportent des données nominatives, lesquelles font l'objet de la présente déclaration.

Il s'agit de données concernant les assistant(e)s maternel(le)s en activité et issues des bases de données des services départementaux de protection maternelle et infantile des conseils généraux, lesquels ont la charge de délivrer les agréments autorisant les assistant(e)s maternel(le)s à accueillir des enfants à domicile, ou des gestionnaires de relais assistantes maternelles (Ram).

Pour permettre la diffusion de ces données, leurs modalités de collecte et de mise en ligne sont organisées dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à savoir une information individuelle à destination de chacune des assistant(e)s maternel(le)s concernées et portant sur :

- la diffusion sur le site Internet « mon-enfant.fr » de ces données;
- la nature des données mises en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr » ;
- leur droit d'opposition ;
- leur droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour ce faire, un courrier type à la double signature des directeurs de caisses d'Allocations familiales et des présidents des conseils généraux ou des gestionnaires de Ram a été élaboré (voir point 4 de la présente note).

### **2. Les fonctions de l'application**

Pour diffuser les données relatives aux assistant(e)s maternel(le)s devant figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr », et en l'absence d'opposition des assistant(e)s maternel(le)s, le projet de mise en place du site Internet « mon-enfant.fr » s'envisage dans le cadre d'un partenariat local avec les conseils généraux ou les gestionnaires de Ram.

Pour ce faire, les Caf prennent contact avec les conseils généraux ou les gestionnaires de Ram pour leur présenter le projet et pour assurer la collecte des données relatives aux assistant(e)s maternel(le)s.

Dans un deuxième temps, les Caf recueillent l'accord de principe des conseils généraux ou des gestionnaires de Ram sur le transfert des informations précitées.

Dans un troisième temps, les services départementaux de protection maternelle et infantile ou les gestionnaires de Ram effectueront leur propre déclaration conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la présente déclaration.

Une fois les formalités déclaratives relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés terminées, le service départemental de protection maternelle et infantile du conseil général ou le gestionnaire du Ram et la Caf :

- adressent le courrier type précité aux assistant(e)s maternel(le)s pour les informer de la diffusion de données les concernant ;
- organisent les modalités de transfert des données concernant les assistant(e)s maternel(le)s qui n'ont formé aucune opposition dans le délai d'un mois à compter du cachet de la poste de ce courrier type.

Pour formaliser ces modalités de transfert, une convention type a été réalisée au plan national et sera adressé à l'ensemble des Caf. Cette convention type figure à la fin de la présente annexe.

Le premier fichier sera fourni dans les 30 jours à compter de la signature de cette convention.

Ces données seront stockées par les Caf sur leurs postes locaux.

Les mises à jours de ces données seront transmises une fois toutes les deux semaines au minimum par écrasement du fichier précédent (procédure « annule et remplace »).

L'intégration des données initiales ou des mises à jour ne peut être effectuée que par une personne habilitée par le directeur de la Caf.

Cette procédure d'intégration ou de mises à jour s'effectue à partir d'un gestionnaire de contenu sur lequel cette personne habilitée s'authentifie.

La personne authentifiée sélectionne le fichier de données stocké sur son poste local et, par une fonction d'import prévue dans le gestionnaire de contenu, met en ligne les données sur le site Internet. Cette procédure d'import annule et remplace les données précédemment mises en ligne.

Ces mises à jour locales alimentent une base de données centralisée qui constitue l'offre de recherche multicritère du site « mon-enfant.fr ».

### **3. La catégorie des données**

Concernant la durée de conservation des données, il est précisé que celles-ci figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » tant que les assistant(e)s maternel(le)s sont en activité ou n'ont exercé aucun droit de retrait.

### **4. Mesures prises pour informer les intéressés de leurs droits et moyen d'exercer leur droit d'accès**

Pour que les assistant(e)s maternel(le)s puissent faire jouer leurs droits d'opposition à figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr » ou leurs droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, et des moyens de les exercer, la voie choisie est celle d'une information individuelle par courrier pour :

- les mesures prises pour les informer de leurs droits ;
- les moyens d'exercer leur droit d'accès.

Un courrier type a été élaboré en ce sens.

Ce courrier type cosigné par le président de chaque conseil général ou par le gestionnaire d'un Ram et par chaque directeur de Caf figure ci-après.